

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2017

EXTENSION DU DÉLIT D'ENTRAVE À L'IVG - (N° 4400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
Mme Coutelle

ARTICLE UNIQUE

Substituer à l'alinéa 11 les deux alinéas suivants :

« 4° Les articles L. 2446-2 et L. 2423-2 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« II. - L'article L. 2223-2 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination des dispositions de la proposition de loi à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.